

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
ARRAS1
COMMUNE
ANZIN-SAINT-AUBIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Autorisation de
Stationnement de Taxi
Pour M. Frédéric
DELANNOY**

Le maire de la commune d'Anzin-Saint-Aubin,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants du code des transports,
VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 modifié réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,
VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
VU l'arrêté municipal du réglementant le stationnement des taxis dans la commune,
Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi sur la commune d'Anzin-Saint-Aubin, faite par M. Frédéric DELANNOY en date du 29 janvier 2014,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Frédéric DELANNOY, demeurant 14 rue Condorcet 62000 DAINVILLE, personne physique, est autorisé à faire stationner un taxi à l'emplacement réservé n°3 situé sur le Parking de la salle des fêtes Les Viviers à Anzin-Saint-Aubin, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Article 2 :

Monsieur Frédéric DELANNOY s'acquittera annuellement et à terme échu d'une redevance révisable fixée à ce jour par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2011 à 200,00 € par an.

Article 3 :

Cette autorisation n'est valable que pour un véhicule sur le territoire de la commune d'Anzin-Saint-Aubin, dont l'immatriculation DE-363-ER du véhicule Mercedes Benz classe E.

Article 4 :

Le Maire d'Anzin-Saint-Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le préfet du Pas-de-Calais
- l'intéressé

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Anzin-Saint-Aubin, le
02 juin 2025

Le Maire,
Valérie EL HAMINE